

LÉGISLATION SOCIALE

Agenda des obligations sociales des employeurs

Mars 2010

Vendredi 5 mars au plus tard

ENTREPRISES D'AU MOINS 50 SALARIÉS • au titre des salaires versés entre le 21 et le 28 février 2010 inclus • au titre des salaires versés entre le 11 et le 20 février 2010 inclus lorsque les salaires sont exclusivement afférents à la période d'emploi de février	• Paiement : - des cotisations de sécurité sociale - de la CSG et de la CRDS - de la contribution solidarité autonomie - de la cotisation FNAL ⁽¹⁾ - du versement de transport ⁽²⁾	Urssaf
	- de la contribution d' assurance chômage et AGS	Pôle emploi

Lundi 8 mars au plus tard

ENTREPRISES D'AU MOINS 50 SALARIÉS	• Relevé des contrats de travail conclus ou résiliés au cours du mois de février	Direccte
---	--	----------

Lundi 15 mars au plus tard

ENTREPRISES OCCUPANT 9 SALARIÉS AU PLUS AYANT OPTÉ POUR LE PAIEMENT MENSUEL • au titre des salaires versés entre le 11 février et le 10 mars 2010 inclus	• Paiement : - des cotisations de sécurité sociale - de la CSG et de la CRDS - de la contribution solidarité autonomie - de la cotisation FNAL ⁽⁵⁾ - du versement de transport ⁽²⁾	Urssaf
	- de la contribution d' assurance chômage et AGS	Pôle emploi
ENTREPRISES DE PLUS DE 9 SALARIÉS • au titre des salaires versés entre le 11 février et le 10 mars 2010 inclus pour les entreprises de moins de 50 salariés • au titre des salaires versés entre le 1 ^{er} et le 10 mars 2010 inclus pour les entreprises d'au moins 50 salariés	• Paiement : - des cotisations de sécurité sociale - de la CSG et de la CRDS - de la contribution solidarité autonomie - de la cotisation FNAL ⁽³⁾ - du versement de transport ⁽⁴⁾	Urssaf
	- de la contribution d' assurance chômage et AGS	Pôle emploi
ENTREPRISES REDEVABLES DE LA TAXE SUR LES SALAIRES	• Paiement de la taxe sur les salaires versés en février ⁽⁵⁾	Recette des impôts

Mercredi 17 mars au plus tard

ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE	• Relevé des contrats de travail en cours ou ayant pris fin en février	Centre serveur ETT
--	--	--------------------

Jeudi 25 mars au plus tard

ENTREPRISES D'AU MOINS 50 SALARIÉS • au titre des salaires versés entre le 11 et le 20 mars 2010 inclus, lorsque les salaires ne sont pas exclusivement afférents à la période d'emploi de mars 2010	• Paiement : - des cotisations de sécurité sociale - de la CSG et de la CRDS - de la contribution solidarité autonomie - de la cotisation FNAL ⁽³⁾ - du versement de transport ⁽⁴⁾ - de la contribution d'assurance chômage et AGS	Urssaf Pôle emploi
--	---	---

Dimanche 28 mars

TOUS EMPLOYEURS	• Passage à l'heure d'été (à 2 heures du matin, avancer les pendules d'une heure)	
------------------------	---	--

Date variable

TOUS EMPLOYEURS	• Versement des cotisations de retraite complémentaire Agirc, Arrco et AGFF ⁽⁵⁾	Caisse compétente
------------------------	---	--------------------------

* Certains organismes consentent à un report de la date limite jusqu'au jour ouvrable suivant lorsque cette date tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié. Il convient de se renseigner auprès de chaque organisme concerné.

(1) Fonds national d'aide au logement : 0,10 % sur les salaires plafonnés et 0,40 % sur la totalité pour les entreprises d'au moins 10 salariés .

(2) Dans les communes où ce versement est applicable.

(3) 0,10 % sur les salaires plafonnés.

(4) Seuls les employeurs dont le montant total de la taxe sur les salaires acquittée l'année précédente est supérieur à 4 000 € doivent verser à la recette des impôts les sommes dues au titre de la taxe sur les salaires à raison des rémunérations payées pendant un mois déterminé dans les 15 pre-

miers jours du mois suivant (< 1000 € : versement annuel ; ≥ 1000 € et < 4000 € : versement trimestriel). Toutefois, si les sommes dues au titre de la taxe sur les salaires à raison des rémunérations payées depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours sont supérieures à 10 000 €, les employeurs doivent passer au versement mensuel.

(5) Date et périodicité variables selon les institutions.

PENSER AUSSI

• **Au cours du mois** : à organiser la réunion mensuelle des délégués du personnel et, s'il y a lieu, celle du comité d'entreprise (entreprises de moins de 150 salariés : une réunion du CE tous les deux mois).

• **Au cours du 1^{er} trimestre** : à organiser la réunion trimestrielle du CHSCT.

VACANCES SCOLAIRES

Vacances d'hiver :

(Dernier jour de classe et jour de la rentrée des élèves)

Zone C : Samedi 20 février 2010 au lundi 8 mars 2010